

L'an Deux Mille treize et le quatre Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, par Monsieur MAUBOUSSIN Patrick, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mars 2013

Présents : Mesdames CAUDROY Pascale, DELAVEST Ghislaine, FRONTANE Sylvie, PEUDEVIN Mireille.

Messieurs MAUBOUSSIN Patrick, DOURILLE Alain, FAYON Hervé, GARMY Jean-Lou, MARECHAL Dominique, PROVENCHERE Arnaud, RODARY Jean-Claude, TIXIER Arnaud.

Procurations : : Madame CHALET Annie donne procuration à Monsieur MARECHAL Dominique.

Madame BOUGHANEM Emilie donne procuration à Monsieur MAUBOUSSIN Patrick.

Monsieur DE GROOTE Jean-François donne procuration à Madame PEUDEVIN Mireille.

Président de séance : Monsieur MARECHAL Dominique

Secrétaires de séance : Mesdames DELAVEST Ghislaine et PEUDEVIN Mireille

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2012
 - Budget Général.
 - Budget Assainissement.
 - Affectation des résultats 2012
- Vote des taxes.
- Vote des budgets 2013.
 - Budget Général.
 - Budget Assainissement
- Amortissements.
- Personnel – Régime Indemnitaire.
- CCPO / Composition du Conseil Communautaire.
- Ciné Parc / Formalités achat groupé écran cinéma.
- Questions diverses.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2012

1°) BUDGET GENERAL / APPROBATION DU CA ET AFFECTATION DE RESULTATS

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PREVISIONNEL : **1 106 837,00 €**

REALISE

Dépenses : 687 622,56€

Recettes : 1 138 571,46€ dont 002 : +220 729,33 €

(917 842,13 + 220 729,33)

EXCEDENT : + 450 948,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

PREVISIONNEL : **949 354,00 €**

REALISE

Dépenses : 881 631,31 € dont 001 : -136 129,62 €

(745 501,69 + 136 129,62)

Recettes : 364 497,15 €

DEFICIT SANS RAR -517 134,16€

Restes à réaliser dépenses : 48 569,00 €

Restes à réaliser recettes : 275 892,00 €

excédent RAR : + 227 323,00 €

DEFICIT FINAL SECTION INVESTISSEMENT : - 289 811,16 €

RESTE EXCEDENT FONCTIONNEMENT

+ 161 137,74 €

(450 948,90€ - 289 811,16€)

Le compte administratif 2012 du budget général est approuvé par l'Assemblée.

Résultat du vote : Pour : 13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012, soit **161 137,74 €** au compte **002 Résultat de fonctionnement reporté du budget 2013.**

Résultat du vote : Pour : 15

Ce qui donne pour le Budget Primitif 2013

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 002 = 161 137,74 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 001 = 517 134,16 €

- Recettes : 1068 = 289 811,16 €

2°) BUDGET ASSAINISSEMENT / APPROBATION DU CA ET AFFECTATION DE RESULTATS

COMPTE ADMINSTRATIF 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PREVISIONNEL : 55 137,00 €

REALISE

Dépenses : 42 477, 71€

Recettes : 54 410, 20€ dont 002 : 12 099,23 €

(42 310,97 + 12 099,23)

EXCEDENT : + 11 932,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

PREVISIONNEL : 46 376,40 €

REALISE

Dépenses : 18 638,67 €

Recettes : 46 376,40 € dont 001 : + 18 321,20 €

(28 055,20 + 18 321,20)

EXCEDENT : + 27 737,73 €

Restes à réaliser dépenses : 0,00 €

Restes à réaliser recettes : 0,00 €

Le compte administratif 2012 du budget assainissement est approuvé par l'Assemblée.

Résultat du vote : Pour : 13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012, soit **11 932,49 €** au compte **002 Résultat de Fonctionnement reporté du budget 2013.**

Résultat du vote : Pour : 15

Ce qui donne pour le Budget Primitif 2013

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 002 = + 11 932,49 €

INVESTISSEMENT

- RECETTES 001 = + 27 737,73 €

COMPTE DE GESTION – ANNEE 2012

Les comptes de gestion 2012 établis par la Trésorerie de Cunlhat, des budgets suivants ont été présentés.

- Budget Général.

- Budget Assainissement.

Similaires aux comptes administratifs, les comptes de gestion 2012 ont été approuvés.

Résultat du vote : Pour : 15

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013

Il est décidé de ne pas modifier, pour l'année 2013, les taux d'imposition des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti ce qui donne

TAXES	TAUX 2013	PRODUIT ATTENDU EN EUROS
Habitation	9,86	101 459
Foncier (Bâti)	15,34	163 831
Foncière (Non Bâti)	70,00	18 970
TOTAL		284 260

Résultat du vote : Pour : 15

BUDGETS PRIMITIFS 2013

Budget Général

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 068 138,00 € dont 276 000,00 € pour virement à la section d'investissement.

Recettes : 1 068 138,00 € dont 161 137,74 € d'excédent reporté

Section d'Investissement

Dépenses : 922 269,00 € dont 517 134,16 € de déficit reporté.

Recettes : 922 269,00 €

Résultat du vote : Pour : 14 Abstention : 1

Achat d'un camion pour le service technique: Les Membres du Conseil donnent leur accord de principe pour que Monsieur le Maire négocie l'achat avec la reprise du véhicule actuel.

Budget Assainissement

Section de Fonctionnement

Dépenses : 50 137,00 €.

Recettes : 50 137,00 € dont 11 932,49 € d'excédent reporté

Section d'Investissement

Dépenses : 55 520,00 €.

Recettes : 55 520,00 € dont 27 737,73 € d'excédent reporté

Résultat du vote : Pour : 15

Budget Assainissement / Taxe assainissement

La taxe d'assainissement n'a pas subi d'augmentation depuis 2007.

Il est décidé d'appliquer les nouveaux tarifs tels que ci-dessous à partir de la facturation de 2014, basée sur la consommation d'eau de la période allant du 01 juillet 2013 au 30 juin 2014.

- Pour toutes les habitations raccordées ou raccordables : **25 €uros**

- Prix du m3 : **0,55 €uros dès le premier m3.**

Résultat du vote : Pour : 15

AMORTISSEMENTS

1°) AMORTISSEMENTS DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle les règles de la comptabilité M14 du budget général pour les communes de – 3500 habitants en ce qui concerne l'obligation d'amortir les travaux inscrits à certains comptes.

La durée d'amortissement doit être définie par délibération.

Le Conseil Municipal décide,

- d'amortir sur une durée de 1 an la prestation du géomètre sur le terrain « Duché » pour la somme de 293,02 €.
- d'amortir sur une durée de 10 ans la réfection de la place en bordure de la D906 (fonds de concours du département).
- d'amortir sur une durée de 10 ans « le bâtiment Mondanel » (cession à la CCPO), pour 14 163,57 €, avec un départ en 2010.

Il est rappelé que la durée d'amortissement des travaux réalisés par le SIEG a été fixée à 10 ans (délibération du 25 novembre 2009).

Le Conseil approuve également l'amortissement du « bâtiment de l'unité de vie » (Cession à la CCPO) soit 50 000 € qui s'est effectuée sur une durée de 5 ans de 2008 à 2012.

Résultat du vote : Pour : 15

2°) AMORTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les règles de la comptabilité M49 du budget assainissement en ce qui concerne l'obligation d'amortir les travaux effectués en investissement ainsi que les subventions qui s'y rapportent.

Actuellement, pour notre collectivité, les amortissements sont pratiqués sans avoir fait l'objet d'une délibération, et pas toujours selon la réglementation. Il y a lieu de se mettre en conformité.

Le Conseil Municipal,

- confirme que la durée d'amortissement sera la suivante :
 - de 50 ans pour les travaux et les subventions se rapportant aux stations d'épuration.
 - de 60 ans pour les travaux et les subventions se rapportant aux réseaux d'assainissement.
- décide de rétablir, en accord avec la trésorerie de Cunlhat, l'amortissement des subventions en cours, pour respecter cette durée.

Résultat du vote : Pour : 15

PERSONNEL

SERVICE TECHNIQUE

- L'employé en contrat unique d'insertion, Eric MAYET, suivra une formation CACES 4 : habilitation à la conduite d'un tractopelle.

Le Conseil émet un avis favorable pour reconduire son contrat à compter du 1^{er} juillet 2013, pour une durée de 6 mois.

- Recrutement d'un agent en « emploi avenir » : l'étude des demandes se poursuit.
- Stagiaire : Le GRETA propose des jeunes en stages, le jeune Loïc LECONTE sera présent pendant 15 jours.

REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des dispositions réglementaires.

Il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Il est décidé d'instituer les indemnités suivantes, qui seront versées mensuellement à compter d 1^{er} Mai 2013.

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents du service technique.
- La Prime de Technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque pour le service de la bibliothèque.
- L'Indemnité d'exercice de missions des Préfecture pour les agents du service administratif (IEMP).

Un coefficient a été appliqué pour chaque grade afin de déterminer l'enveloppe globale.

Les attributions individuelles se feront en fonction des responsabilités de chacun, de la maîtrise technique de l'emploi, de la disponibilité, de l'horaire hebdomadaire et en respectant les taux à ne pas dépasser.

Le versement des prime et indemnité sera maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée la prime ne sera pas attribuée.

Prime et indemnité seront attribuées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels nommés sur des emplois permanents recrutés ou en cours de recrutement à temps complet ou non complet. Les employés en contrat pour remplacement d'un agent titulaire percevront la prime si la durée du remplacement est égale au moins à deux mois consécutifs.

Résultat du vote : Pour : 15

CCPO / COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'occasion du conseil de communauté du 18 février 2013, il a été décidé à l'unanimité, en application des nouvelles modalités de composition du conseil communautaire instaurées par la Loi du 16 décembre 2010, à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2014, de proposer aux communes de la communauté de communes de délibérer pour le maintien des règles actuelles :

Soit un conseil communautaire composé de conseillers communautaires élus par suffrage universel direct dans le cadre des communes au scrutin de listes, ou par les conseils municipaux des communes membres dans les autres cas, selon les conditions suivantes :

Chaque commune disposera de deux conseillers communautaires plus un conseiller communautaire par tranche de 500 habitants :

- Marat : 4 conseillers communautaires
- Le Brugeron : 3 conseillers communautaires
- Vertolaye : 4 conseillers communautaires
- Olliegues : 4 conseillers communautaires
- Saint Pierre la Bourlhonne : 3 conseillers communautaires
- Saint Gervais sous Meymont : 3 conseillers communautaires

Approbation par le Conseil Municipal de ces règles.

Résultat du vote : Pour : 15

ECRAN DE PROJECTION – FORMALITES ACHAT GROUPE ECRAN CINEMA

L'option de changer l'écran de cinéma de la salle des fêtes a été validée.

Le syndicat intercommunal Ciné Parc souhaite constituer un groupement de commandes avec certaines de ses communes membres pour la fourniture d'écrans de projection.

Ce groupement de commande a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations pour la fourniture d'écrans de projection.

Les écrans seront pourvus d'un fonctionnement électrique et pour notre commune l'installation se fera par le service technique.

Avis favorable pour adhésion au groupement de commandes

Résultat du vote : Pour : 15

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion : Il est décidé d'adhérer à la Maison de l'Alimentation d'Ambert et de verser la cotisation 2013 d'un montant de 100 €.

Résultat du vote : Pour : 14 Abstention : 1

Subventions : Il est décidé d'attribuer une aide de 150 € à « L'Association pour le Don de Sang Bénévole d'Ambert » et 50 € au « Collectif de Défense et Développement des Services Publics du secteur de Thiers – Ambert ».

Résultat du vote : Pour : 15

Informations :

Le montant attribué par le « Fonds de Solidarité » pour les sinistres d'éboulements divers de mai 2012 est connue.

La base de dépense retenue est de 305 840 €. La subvention au taux de 40% donne 122 336 €.

Pour l'éboulement « Rue de la Chaussée » en allant vers la Chapelette, il est décidé d'attendre que le rapport de l'étude soit connu pour connaître les préconisations en matière de réparation afin de rechercher d'autres aides de financement.

- Arbres de la « Chabasse », près du cimetière : Après rencontre avec des responsables du Conseil Général, les 2 arbres situés à gauche de l'entrée, appartenant à la commune, seront abattus par leurs soins. Les autres arbres seront élagués au frais de la commune, par « EI ROMAIN DES BOIS ».

- Amendes de police : Il avait soumis de constituer un dossier de demande de subvention dans le cadres « des amendes de Police » pour l'implantation de barrières de sécurité « route d'Augerolles », suite à la coupe des arbres. Après visite de la DDT, il s'avère que cette opération n'est pas possible suite au manque de recul par rapport à la route.

- Repas des aînés : Les aînés ont pu découvrir la salle des fêtes rénovée. Monsieur le Maire remercie les élus et le personnel qui ont contribué à la bonne organisation de cette journée qui a donné satisfaction aux aînés.

- Rythmes scolaires : Ce dossier est de la compétence de la Communauté de Communes (CCPO). Un projet a été élaboré avec l'utilisation du personnel de la CCPO pour les interventions, il sera présenté prochainement aux enseignants.

- Bâtiments H.L.M: La démolition va commencer.

- Parking du Collège: les travaux effectués par le Conseil Général se poursuivent. Il a été effectué, toujours par le Conseil Général, pour des mesures de sécurité, la coupe des arbres aux abords du collège.

- Terrain vers « Unité de vie » : Le terrain est nettoyé, prêt à accueillir les chèvres.

- L' association ADADA sera recontactée suite à la proposition du terrain « des bèzes ».

- Visite de Madame La Sous-préfète d'Ambert : Initialement prévue le 10 Avril, elle est repoussée au 25 Avril à 10 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.